

ACTION URGENTE

SIERRA LEONE. DEUX FEMMES LIBEREES, 11 HOMMES INCULPES

Deux femmes qui étaient détenues arbitrairement sur ordonnance présidentielle depuis octobre 2014 en raison de leur participation présumée à des émeutes ont été libérées le 12 avril. Six hommes, détenus pour les mêmes motifs et en application de la même décision, ont été inculpés aux côtés de cinq autres hommes arrêtés entre février et mars 2015 dans la même affaire.

Les deux femmes et les six hommes concernés ont été arrêtés en raison de leur participation présumée à des émeutes qui avaient éclaté dans le district de Kono à cause d'un cas contesté de suspicion d'Ebola en octobre 2014. Ils ont été placés en détention sur ordonnance du président, qui a fait usage des pouvoirs que lui étaient conférés dans le cadre de l'état d'urgence afin de lutter contre l'épidémie d'Ebola. Au moins deux personnes ont été abattues lors des événements. Des témoins ont indiqué que la police avait tiré à balles réelles pour disperser la foule. Les huit personnes mentionnées ont été détenues dans des prisons à sécurité maximale de la capitale. D'après les informations recueillies par Amnesty International, il n'existe aucun dossier ni document à l'appui de leur détention. En outre, la police a refusé d'enquêter sur la légalité de la détention étant donné qu'elle fait suite à une ordonnance présidentielle. Cinq autres hommes ont été arrêtés en application de la même décision entre février et mars 2015 et détenus sans inculpation jusqu'en avril.

Le 12 avril 2015, le président sierra-léonais, Ernest Bai Koroma, a ordonné la libération des deux femmes concernées après que la société civile a mené de nombreuses activités de plaidoyer. Dans un communiqué de presse, il a déclaré : « Elles [les deux femmes] faisaient partie d'un groupe qui a défié les règles établies dans le cadre de la lutte contre le virus Ebola, ce qui a entraîné la montée en flèche du nombre de cas dans le district... Comme cela fait plus de 45 jours que Kono n'a pas connu de nouveau cas, le président a gracieusement décidé d'ordonner la libération de ces femmes. »

Bien que ces arguments fassent référence à l'ensemble du district de Kono, ils n'ont pas été invoqués en ce qui concerne les 11 hommes également détenus. Les garanties constitutionnelles et les conditions d'un procès équitable, comme la révision de leur détention par un tribunal indépendant, n'ont pas été respectées. Les 11 hommes ont finalement été inculpés le 21 avril 2015 en vertu de la Loi de 1965 relative à l'ordre public et des dispositions de 2014 relatives aux situations d'urgence, après avoir introduit une requête en habeas corpus (procédure permettant la comparution immédiate d'un détenu devant une autorité judiciaire, afin de contester la légalité de la détention, et de permettre ainsi une éventuelle remise en liberté). Leur procès est en cours.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais ou dans votre propre langue :

- exhortez les autorités à veiller au respect du droit des 11 hommes concernés à un procès équitable, conformément aux normes internationales ;
- priez-les instamment de diligenter rapidement une enquête minutieuse et impartiale sur les homicides dont sont soupçonnés des policiers, et de veiller à ce que tous les auteurs présumés soient traduits en justice dans le cadre de procédures conformes aux normes internationales d'équité des procès ;
- appelez-les à revoir sans délai les dispositions relatives à l'état d'urgence, en tenant compte du recul de l'épidémie d'Ebola, et de veiller à ce que toutes les restrictions appliquées soient conformes au droit international relatif aux droits humains et aux normes en vigueur en la matière.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 18 JUIN 2015 À :

Président de la République

Ernest Bai Koroma
The President
State House
Freetown, Sierra Leone
Courriel : jkawusu-konte@statehouse.gov.sl et
jaramenajara@yahoo.com

**Formule d'appel : Your Excellency, /
Monsieur le Président,**

Procureur général et ministre de la Justice

Franklyn Bai Kargbo
Attorney General's Office and Ministry of Justice
3rd Floor, Guma Building Lamina
Sankoh Street
Freetown, Sierra Leone
Fax : + 232 22 22 93 66 / 22 49 40

Formule d'appel : Dear Attorney General, / Monsieur le Procureur général,

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Sierra Leone dans votre pays (adresses à compléter) nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule d'appel.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 18/15. Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/AFR51/0001/2015/fr/>.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

SIERRA LEONE. DEUX FEMMES LIBÉRÉES, 11 HOMMES INCULPÉS

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Les personnes concernées ont été arrêtées alors que la Sierra Leone traversait une crise sanitaire sans précédent. Le 25 mai 2014, le gouvernement a déclaré une épidémie de fièvre hémorragique virale (FHV) liée au virus Ebola, après confirmation en laboratoire d'un cas présumé dans le district de Kailahun. Le président Ernest Bai Koroma a proclamé l'état d'urgence sanitaire lors d'une allocution à la nation prononcée le 30 juillet 2014, permettant ainsi au gouvernement et à ses partenaires d'adopter une approche plus ferme pour faire face à cette épidémie. Il a également créé une équipe spéciale présidentielle chargée de défendre la mise en œuvre de diverses mesures de lutte contre le virus. D'autres dispositions réglementaires sont entrées en vigueur le 7 août. La réaction du gouvernement face à l'épidémie d'Ebola s'est traduite par une restriction injustifiée des droits humains, notamment des libertés d'expression et de réunion pacifique, imposée par des règlements de prévention d'Ebola et d'autres maladies ainsi que par la Loi sur les pouvoirs exceptionnels.

Après l'arrestation et le placement en détention des personnes concernées, des organisations de la société civile (AdvocAid, Amnesty International-Sierra Leone, le Centre pour l'obligation de rendre des comptes et l'état de droit et Prison Watch Sierra Leone) ont publié conjointement un communiqué de presse dénonçant leur détention et appelant le président à revoir et à annuler son ordonnance.

Le journaliste sierra-léonais David Tam Baryoh a été placé en détention le 3 novembre 2014 pour provocation, à la suite d'une ordonnance signée par le président Koroma. Deux jours avant, il s'était entretenu avec le porte-parole d'un parti de l'opposition sur Citizen FM, une station de radio indépendante. Celui-ci avait critiqué la réaction des autorités face à l'épidémie d'Ebola et se disait inquiet quant à leur façon de gérer les fonds affectés à la lutte contre ce virus. À la même occasion, David Tam Baryoh avait condamné l'intention qu'aurait le président sierra-léonais de se présenter pour un troisième mandat. Il a été libéré sous caution après 11 jours de détention sans inculpation à la prison à sécurité maximale de Pademba Road, à Freetown. Amnesty International le considérait comme un prisonnier d'opinion.

En vertu de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel la Sierra Leone est partie, quelle que soit la gravité de la situation, un État ne peut pas déroger à certains droits fondamentaux ; il doit notamment respecter l'interdiction de priver quelqu'un arbitrairement de la vie, la prohibition de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, l'interdiction de la privation arbitraire de liberté et le droit de contester la légalité de sa détention.

Nom : Inconnu
Hommes et femmes

Action complémentaire sur l'AU 18/15, AFR 51/1603/2015, 7 mai 2015